

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: Z355
Dénomination: BRILLANT ZINC 400 ml AMBRO-SOL
UFI : GD40-R0U2-K00K-DFDT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Zinc brillant en aérosol.
supplémentaire

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Consommateur	-	-	✓
Usage industriel	✓	-	-
Usage professionnel	-	✓	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: AMBRO-SOL S.R.L.
Adresse: Via per Pavone del Mella n.21
Localité et Etat: 25020 Cigole (BS)
Italia
Tél. +39 030 9959674
Fax +39 030 959265

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

quality@ambro-sol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

Centro Antiveleni di Pavia: Tel. (+39) 0382-24444 (IRCCS Fondazione Maugeri - Pavia)
Centro Antiveleni di Bergamo: Tel. 800 883300 (Ospedale Papa Giovanni XXIII - Bergamo)
Centro Antiveleni di Firenze: Tel. 055 7947819 (Ospedale Careggi - Firenze)
Centro Antiveleni di Roma: Tel. 06 3054 343 (Policlinico Gemelli - Roma)
Centro Antiveleni di Napoli: Tel. 081 5453333 (Ospedale Cardarelli - Napoli)
Servicio de Información Toxicológica (SIT) España: Tel. 91 5620420 (Instituto Nacional de Toxicología y Ciencias Forenses - España)
Centro de Informação Antivenenos (CIAV): Tel. 800 250 250 (Instituto Nacional de Emergência Médica - Portugal)
Centre Antipoison de Paris: Tel. 01 40 05 48 48 (Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - France)
Pomorskie Centrum Toksykologii: Tel. (58) 682 04 04 (Zakład Toksykologii Klinicznej - Polska)
American Association of Poison Control Centers (USA): Tel. +1 (800) 222 1222
Giftnotrufzentralen (Berlin, Deutschland): Tel. +49 030 19 240

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Z355 - BRILLANT ZINC 400 ml AMBRO-SOL

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

Contient:	Hydrocarbures, C6, isoalcanes Acétate d'isobutyle
------------------	--

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 11 du 10/10/2020
Z355 - BRILLANT ZINC 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 10/12/2020 Page n. 3/25 Remplace la révision:10 (du: 24/02/2019)

Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Les indications relatives à la classification comme toxique en cas d'aspiration sont exclues des éléments de l'étiquette, conformément au point 1.3.3 de l'Annexe I du Règlement CLP.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Finitions spéciales.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :	558,26
Valeurs limites :	840,00

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
Xylène (Mélange d'isomères)		
CAS 1330-20-7	$23 \leq x < 27$	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
CE 215-535-7		
INDEX 601-022-00-9		
N° Reg. 01-2119488216-32-XXXX		
Propane		
CAS 74-98-6	$19 \leq x < 23$	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: U
CE 200-827-9		
INDEX 601-003-00-5		
N° Reg. 01-2119486944-21-0046		
Hydrocarbures, C6, isoalcanes		
CAS 64742-49-0	$15 \leq x < 19$	Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: P
CE 265-151-9		
INDEX 649-328-00-1		
N° Reg. 012119484651-34-XXXX		
Résines de pétrole		
CAS 64742-16-1	$15 \leq x < 19$	Aquatic Chronic 4 H413

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 11 du 10/10/2020
Z355 - BRILLANT ZINC 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 10/12/2020 Page n. 4/25 Remplace la révision:10 (du: 24/02/2019)

CE 265-116-8

INDEX -

Butane

CAS 106-97-8

$9 \leq x < 11$

Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C U

CE 203-448-7

INDEX 601-004-00-0

N° Reg. 01-2119474691-32-XXXX

Aluminium en poudre (stabilisé)

CAS 7429-90-5

$3 \leq x < 5$

Flam. Sol. 1 H228, Water-react. 2 H261, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: T

CE 231-072-3

INDEX 013-002-00-1

N° Reg. 01-2119529243-45-XXXX

Acétate d'isobutyle

CAS 110-19-0

$1 \leq x < 3$

Flam. Liq. 2 H225, STOT SE 3 H336, EUH066, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C

CE 203-745-1

INDEX 607-026-00-7

N° Reg. 01-2119488971-22-XXXX

Isobutane

CAS 75-28-5

$1 \leq x < 3$

Flam. Gas 1A H220, Press. Gas H280

CE 200-857-2

INDEX 601-004-00-0

N° Reg. 01-2119485395-27-XXXX

Dioxyde de titane

CAS 13463-67-7

$1 \leq x < 3$

CE 236-675-5

INDEX -

N° Reg. 01-2119489379-17-XXXX

Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

CAS -

$1 \leq x < 3$

Asp. Tox. 1 H304, EUH066

CE 918-481-9

INDEX -

N° Reg. 01-2119457273-39-XXXX

Quartz

CAS 14808-60-7

$0 \leq x < 0,5$

STOT RE 2 H373

CE 238-878-4

INDEX -

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 31,00 %

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 11 du 10/10/2020
Z355 - BRILLANT ZINC 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 10/12/2020 Page n. 5/25 Remplace la révision:10 (du: 24/02/2019)

Hydrocarbures, C6, isoalcanes

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane: a complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C4 through C11 and boiling in the range of approximately minus 20Å ° C to 190Å ° C (-4Å ° F to 374Å ° F).

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

Aluminium en poudre (stabilisé)

Dry sand; Special powder against metal combustion. Unsuitable extinguishing media: water, foam ABC powder, carbon dioxide (CO2).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	TRGS 900 - Seite 1 von 69 (Fassung 29.03.2019)- Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2020

Xylène (Mélange d'isomères)				
Valeur limite de seuil				
Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes
				/

						Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				327		µg/l
Valeur de référence en eau de mer				327		µg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				12,46		mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				12,46		mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP				6,58		mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,31		mg/kg/d

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,6 mg/kg bw/d				
Inhalation				14,8 mg/m3			289 mg/m3	77 mg/m3
Dermique				108 mg/kg bw/d				180 mg/kg bw/d

Propane

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	1800	1000	7200	4000	
MAK	DEU	1800	1000	7200	4000	
VLA	ESP		1000			
NDS/NDSch	POL	1800				

Hydrocarbures, C6, isoalcanes

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1301 mg/kg bw/d				
Inhalation				1137 mg/m3				5306 mg/m3

Dermique

1377 mg/kg
bw/d

13964 mg/kg
bw/d

Butane						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	2400	1000	9600	4000	
MAK	DEU	2400	1000	9600	4000	
VLA	ESP		1000			Gases
VLEP	FRA	1900	800			
NDS/NDSch	POL	1900		3000		
WEL	GBR	1450	600	1810	750	
WEL	GBR		4			RESPIR
TLV-ACGIH					1000	

Aluminium en poudre (stabilisé)						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	10				
VLEP	FRA	5				
NDS/NDSch	POL	2,5				INHALA
NDS/NDSch	POL	1,2				RESPIR
WEL	GBR	10				INHALA
WEL	GBR	4				RESPIR
TLV-ACGIH		1	0,9			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				VND	
Valeur de référence en eau de mer				VND	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				VND	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				VND	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				VND	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				20	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				VND	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				VND	
Valeur de référence pour l'atmosphère				NPI	

Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale						NPI		3,95 mg/kg bw/d
Inhalation						NPI	3,72 mg/m3	3,72 mg/m3

Acétate d'isobutyle								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)			
VLA	ESP	724	150					
VLEP	FRA	710	150	940	200			
NDS/NDSch	POL	240			720			
WEL	GBR	724	150	903	187			
OEL	EU	241	50	723	150			
TLV-ACGIH			50			150		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				170	µg/l			
Valeur de référence en eau de mer				17	µg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				877	µg/kg/d			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				87,7	µg/kg/d			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				200	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				75,5	µg/kg/d			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	5 mg/kg bw/d		5 mg/kg bw/d					
Inhalation	300 mg/m3	35,7 mg/m3		35,7 mg/m3	600 mg/m3	600 mg/m3	300 mg/m3	300 mg/m3
Dermique	NPI	5 mg/kg bw/d	NPI	5 mg/kg bw/d	NPI	10 mg/kg bw/d	NPI	10 mg/kg bw/d
Isobutane								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV-ACGIH			800					
Dioxyde de titane								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
VLA	ESP	10						
VLEP	FRA	10						
NDS/NDSch	POL	10					INHALA	
WEL	GBR	10					INHALA	
WEL	GBR	4					RESPIR	

AMBRO-SOL S.R.L.					Revision n. 11 du 10/10/2020			
Z355 - BRILLANT ZINC 400 ml AMBRO-SOL					Imprimè le 10/12/2020 Page n. 10/25 Remplace la révision:10 (du: 24/02/2019)			
TLV-ACGIH 10								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce			184		µg/l			
Valeur de référence en eau de mer			18,4		µg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			1000		mg/kg/d			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			100		mg/kg/d			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			100		mg/kg/d			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				700 mg/kg bw/d				
Inhalation					10 mg/m3			
Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence pour l'atmosphère			NPI					
Talc								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce			597,97		mg/l			
Valeur de référence en eau de mer			141,26		mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			31,33		mg/kg/d			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			3,13		mg/kg/d			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent			597,97		mg/l			
Valeur de référence pour l'atmosphère			10		mg/m3			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		160 mg/kg bw/d		160 mg/kg bw/d				
Inhalation	1,8 mg/m3	1,08 mg/m3	1,8 mg/m3	1,08 mg/m3	3,6 mg/m3	2,16 mg/m3	3,6 mg/m3	2,16 mg/m3
Dermique			2,27 mg/cm2	2,16 mg/kg bw/d			4,54 mg/cm2	43,2 mg/kg bw/d
Zinc en poudre (stabilisé)								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
MAK	DEU	2		4		INHALA		
MAK	DEU	0,1		0,4		RESPIR		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce			20,6		µg/l			
Valeur de référence en eau de mer			6,1		µg/l			

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	117,8	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	56,5	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	µg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	35,6	mg/kg/d

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		830 µg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	2,5 mg/m3	NPI	NPI	NPI	5 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	83 mg/kg/d	NPI	NPI	NPI	83 mg/kg bw/d

Solvant naphta (pétrole) aromatique léger

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				32 mg/m3				
Dermique				11 mg/kg				

Quartz

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP		0,05			RESPIR
VLEP	FRA	0,1				RESPIR
VLEP	ITA	0,1				RESPIR
NDS/NDSch	POL	0,1				RESPIR
OEL	EU	0,1				RESPIR
TLV-ACGIH		0,025				

Oxyde de zinc

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	DEU	2		4		INHALA
MAK	DEU	0,1		0,4		RESPIR
VLA	ESP	2		10		
VLEP	FRA	5				
NDS/NDSch	POL	5		10		INHALA
TLV-ACGIH		2		10		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				20,6	µg/l	

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 11 du 10/10/2020
Z355 - BRILLANT ZINC 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 10/12/2020 Page n. 12/25 Remplace la révision:10 (du: 24/02/2019)

Valeur de référence en eau de mer	6,1	µg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	117,8	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	56,5	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	µg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	35,6	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL					Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs							
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	NPI	NPI	NPI	830 µg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	2,5 mg/m3	NPI	NPI	500 µg/m3	5 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	83 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	83 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 11 du 10/10/2020
Z355 - BRILLANT ZINC 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 10/12/2020 Page n. 13/25 Remplace la révision:10 (du: 24/02/2019)

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	aérosol
Couleur	argent
Odeur	caractéristique de solvant
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	Pas disponible
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	< 0 °C
Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	gaz inflammable
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de la vapeur	Pas disponible
Densité relative	0,71 ÷ 0,75 g/ml a 20°C
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2004/42/CE) : 76,47 % - 558,26 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Acétate d'isobutyle

Se décompose sous l'effet de la chaleur. Attaque différents types de matières plastiques.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 11 du 10/10/2020
Z355 - BRILLANT ZINC 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 10/12/2020 Page n. 14/25 Remplace la révision:10 (du: 24/02/2019)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

Xylène (Mélange d'isomères)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.Réagit violemment avec: forts oxydants,acides forts,acide nitrique,perchlorates.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

Aluminium en poudre (stabilisé)

Dégage de l'hydrogène au contact de: eau.

Dégage de l'hydrogène au contact de: acides,alcalis,halogènes,agents oxydants.

Acétate d'isobutyle

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts.Peut réagir violemment avec: hydroxides alcalins,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

Acétate d'isobutyle

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

Acétate d'isobutyle

Incompatible avec: forts oxydants,nitrates,acides forts,bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 11 du 10/10/2020
Z355 - BRILLANT ZINC 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 10/12/2020 Page n. 15/25 Remplace la révision:10 (du: 24/02/2019)

Informations sur les voies d'exposition probables

Xylène (Mélange d'isomères)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Xylène (Mélange d'isomères)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

Effets interactifs

Xylène (Mélange d'isomères)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5

-

2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:
> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:
Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:
>2000 mg/kg

Résines de pétrole

LD50 (Or.) 2000 mg/kg

Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg bw rat

LD50 (Der) 2000 mg/kg bw rat

LC50 (Inh) > 4 mg/l/4h rat

Aluminium en poudre (stabilisé)

LD50 (Or.) > 15000 mg/kg bw rat

LC50 (Inh) 888 mg/m3/4h rat

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 11 du 10/10/2020
Z355 - BRILLANT ZINC 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 10/12/2020 Page n. 16/25 Remplace la révision:10 (du: 24/02/2019)

Xylène (Mélange d'isomères)

LD50 (Or.) > 3000 mg/kg rat

LD50 (Der) > 1700 mg/kg rabbit

LC50 (Inh) 5000 ppm/4h rat

Dioxyde de titane

LD50 (Or.) > 10000 mg/kg Rat

LC50 (Inh) 5,12 mg/l/4h rat

Butane

LC50 (Inh) > 1442,738 mg/l/15min rat

Propane

LC50 (Inh) 800000 ppm 15 min

Acétate d'isobutyle

LD50 (Or.) 13413 mg/kg bw rat

LD50 (Der) 17400 mg/kg bw rabbit

LC50 (Inh) 30 mg/l/6h rat

Hydrocarbures, C6, isoalcanes

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg bw rat

LD50 (Der) > 2000 mg/kg bw rabbit

LC50 (Inh) > 25 mg/l/4h air (rat)

Isobutane

LC50 (Inh) > 1442,738 mg/l/15min rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 11 du 10/10/2020
Z355 - BRILLANT ZINC 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 10/12/2020 Page n. 17/25 Remplace la révision:10 (du: 24/02/2019)

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Xylène (Mélange d'isomères)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).
La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les "données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène".

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Résines de pétrole	
EC50 - Crustacés	100 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	100 mg/l/72h

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 11 du 10/10/2020
Z355 - BRILLANT ZINC 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 10/12/2020 Page n. 18/25 Remplace la révision:10 (du: 24/02/2019)

Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes,
isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 1000 mg/l 72 hours

Aluminium en poudre (stabilisé)
LC50 - Poissons > 78 µg/l/96h
EC50 - Crustacés 1,5 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 16,9 µg/l
NOEC Chronique Poissons 25,1 µg/l 7 days
NOEC Chronique Crustacés 5 µg/l 48 h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 45,7 mg/l 4 days

Xylène (Mélange d'isomères)
LC50 - Poissons 2,6 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 4,6 mg/l/72h
EC10 Crustacés 1,9 mg/l/21d
NOEC Chronique Poissons 1,3 mg/l 56 days
NOEC Chronique Crustacés 960 µg/l 7 days
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 440 µg/l 73 h

Dioxyde de titane
EC50 - Crustacés 26,45 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 100 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons 985 µg/l 14 days
NOEC Chronique Crustacés 2,35 mg/l 21 days
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 1 mg/l 32 days

Butane
LC50 - Poissons > 24,11 mg/l/96h

Propane
LC50 - Poissons 85,82 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 41,82 mg/l/48h

Acétate d'isobutyle
LC50 - Poissons 16,6 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 24,6 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 321,5 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés 23,2 mg/l 21 days
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 1505 mg/l 72 h

Hydrocarbures, C6, isoalcanes
LC50 - Poissons 8,41 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 4,7 mg/l/48h

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 11 du 10/10/2020
Z355 - BRILLANT ZINC 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 10/12/2020 Page n. 19/25 Remplace la révision:10 (du: 24/02/2019)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 12 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	6,47 mg/l
Isobutane	
LC50 - Poissons	> 24,11 mg/l/96h

12.2. Persistance et dégradabilité

Propane
Global Warming Potential (GWP): 3. Ozone Depletion Potential (ODP): 0.

Hydrocarbures C10-C13, n-alcanes,
isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques
Rapidement dégradable
But failing the 10-day window (100%).

Aluminium en poudre (stabilisé)	
Solubilité dans l'eau	0 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	

Xylène (Mélange d'isomères)	
Solubilité dans l'eau	146 - 208 mg/L @ 25 °C and pH 7 mg/l
Rapidement dégradable	

Dioxyde de titane	
Solubilité dans l'eau	< 0,001 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	

Butane	
Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
Rapidement dégradable	

Propane	
Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
Rapidement dégradable	

Acétate d'isobutyle	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

Hydrocarbures, C6, isoalcanes
Rapidement dégradable

Isobutane
Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 11 du 10/10/2020
Z355 - BRILLANT ZINC 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 10/12/2020 Page n. 20/25 Remplace la révision:10 (du: 24/02/2019)

Xylène (Mélange d'isomères)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,12
BCF	25,9

Butane

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,09
---	------

Propane

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,09
---	------

Acétate d'isobutyle

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,3
BCF	15,3

12.4. Mobilité dans le sol

Xylène (Mélange d'isomères)

Coefficient de répartition : sol/eau	2,73
---	------

Hydrocarbures, C6, isoalcanes

Coefficient de répartition : sol/eau	1,78
---	------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux.

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 11 du 10/10/2020
Z355 - BRILLANT ZINC 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 10/12/2020 Page n. 21/25 Remplace la révision:10 (du: 24/02/2019)

Les bidons vides, même si pas complètement vidé, doit être éliminés de manière appropriée.
Le récipient d'aérosol surchauffée à une température supérieure à 50° C peut éclater, même si elle contient une petite gaz résiduel.
L'élimination doit être mis en place et approuvé conformément aux lois applicables.
Le transport des déchets peut être all'ADR.
Code du catalogue européen des déchets (conteneurs contaminés):
L'aérosol en tant que déchets domestiques sont exclus de l'application de cette disposition.
L'aérosol épuisé pour un usage professionnel / industriel peut être classé:
15:01:10 *: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, 1950
IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AEROSOLS
IMDG: AEROSOLS
IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1
IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1
IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, -
IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: --	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D)
IMDG:	Special Provision: - EMS: F-D, S-U	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale:	Mode d'emballage:

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 11 du 10/10/2020
Z355 - BRILLANT ZINC 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 10/12/2020 Page n. 22/25 Remplace la révision:10 (du: 24/02/2019)

Pass.:	150 Kg Quantité maximale: 75 Kg	203 Mode d'emballage: 203
Instructions particulières:	A145, A167, A802	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: P3a

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012
:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam
:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm
:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Finitions spéciales.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
/ des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Gas 1A	Gaz inflammable, catégorie 1A
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aerosol 3	Aérosol, catégorie 3
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Flam. Sol. 1	Matière solide inflammable, catégorie 1
Water-react. 2	Substance ou mélange qui, au contact de l'eau, émet des gaz inflammables, catégorie 2
Press. Gas	Gaz sous pression
Press. Gas (Liq.)	Gaz liquéfié
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 4
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 11 du 10/10/2020
Z355 - BRILLANT ZINC 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 10/12/2020 Page n. 24/25 Remplace la révision:10 (du: 24/02/2019)

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 11 du 10/10/2020
Z355 - BRILLANT ZINC 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 10/12/2020 Page n. 25/25 Remplace la révision:10 (du: 24/02/2019)

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 15 / 16.